



ANTENNE DÉPARTEMENTALE DE FOOTBALL DE LA LOZÈRE

Commission des Coupes Lozère (CCL)

★ 45ème ANNIVERSAIRE ★

COUPE LOZÈRE SÉNIOR

RÈGLEMENT SPÉCIAL – ÉDITION 2027

1980 – 2027 | 45 éditions disputées

Compétition	Coupe Lozère Senior – 45ème édition disputée (créée en 1980)
Saison	2026-2027
Clubs participants	Clubs Lozériens de niveau départemental (nombre définitif à la clôture des inscriptions 2026-2027)
Version	V3.0 — Commission des Coupes Lozère – ADFL
Journées	7 journées (tour de cadrage inclus, finale comprise)
Émis par	Commission des Coupes Lozère (CCL) – ADFL
Statut	Adopté par l'AG d'été de l'ADFL du 3 Juillet 2026 à Badaroux. Applicable exclusivement à la saison 2026-2027



Préambule

★ Ce règlement est établi à l'occasion de la 45ème édition disputée de la Coupe Lozère Senior. Créée en 1980, la compétition a vu deux éditions annulées en raison de la pandémie de Covid-19. L'édition 2027 célèbre ainsi les 45 éditions effectivement jouées depuis sa création. Il s'applique exclusivement à l'édition 2027 et constitue un règlement spécial qui déroge, sur les points qu'il précise, au règlement général des Compétitions des Coupes Lozère (période 2026-2028). ★

L'Antenne Départementale de Football de la Lozère (ADFL), sous la compétence de la Commission des Coupes Lozère (CCL), organise à l'occasion de cette 45ème édition disputée une édition exceptionnelle de la Coupe Lozère Senior, dotée d'un format de compétition inédit pour le football lozérien.

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans le présent règlement spécial, les dispositions du Règlement des Compétitions des Coupes Lozère (période 2026-2028) s'appliquent, ainsi que les Règlements Généraux de la FFF et du District Gard/Lozère.



Partie I – Équipes participantes

Article 1 – Clubs admis

1.1 La Coupe Lozère Sénior – 45ème édition disputée est ouverte à tous les clubs de Lozère affiliés à la FFF, ayant leur siège social dans le département. Chaque club ne peut engager qu'une équipe.

1.2 La compétition est exclusivement réservée aux clubs lozériens dont l'équipe engagée dispute un championnat de niveau départemental (D1 à D5). Les équipes évoluant à un niveau régional (R1, R2, R3) ne sont pas éligibles à cette compétition. Le critère d'éligibilité territoriale défini à l'article 16bis du Règlement des Compétitions des Coupes Lozère 2026-2028 s'applique.

1.3 L'engagement est obligatoire pour tout club lozérien disputant un championnat de niveau départemental, quelle que soit la division (D1 à D5). Aucun club de niveau départemental ne peut décliner sa participation à la Coupe Lozère Sénior – 45ème édition disputée.

Article 2 – Nombre de participants

2.1 La Coupe Lozère Sénior – 45ème édition disputée est ouverte à l'ensemble des clubs lozériens éligibles. Le nombre définitif de participants sera arrêté par la Commission des Coupes Lozère à la clôture des inscriptions de la saison 2026-2027.

2.2 Le format de la compétition et son calendrier sont définis dans la Partie II du présent règlement.

Partie II – Format de la compétition

Article 3 – Structure générale

3.1 La compétition se déroule sur 7 journées au total, finale comprise. Ce calendrier est calé sur celui des Coupes Aveyronnaises, en cohérence avec le calendrier sportif des clubs lozériens évoluant dans le District Aveyron. Elle s'articule en deux phases distinctes :

- Phase 1 – Qualification : tour de cadrage (Journée 1) puis un tour de qualification unique (Journée 2) réunissant l'ensemble des clubs. Le format reste fixé à 7 journées au total, finale comprise. La répartition des clubs sera adaptée par la CCL en fonction du nombre définitif d'inscriptions ;
- Phase 2 – Play Off : les 8 clubs qualifiés à l'issue de la phase 1 s'affrontent en quarts de finale et demi-finales en matches aller-retour, puis en finale sur terrain neutre.

3.2 Deux tirages au sort officiels sont organisés : le premier avant la Journée 1 (tour de cadrage), le second après la qualification des 8 clubs pour les Play Off.

Le format définitif de la phase de qualification sera communiqué aux clubs avant le début de la compétition et fera l'objet d'un document complémentaire validé par le Comité Directeur de l'ADFL.



Journée	Phase	Détail
—	Tirage au sort N°1	Cérémonie officielle – Phase de qualification
J1	Phase 1 – Tour de cadrage	Clubs D4/D5 (et D3 éventuellement selon inscriptions)
J2	Phase 1 – Tour(s) de qualification	Format adapté selon le nombre d'inscrits
—	Tirage au sort N°2	Cérémonie officielle – Phase Play Off
J3	Phase 2 – Quarts de finale (aller)	Match aller à domicile
J4	Phase 2 – Quarts de finale (retour)	Match retour à domicile
J5	Phase 2 – Demi-finales (aller)	Match aller à domicile
J6	Phase 2 – Demi-finales (retour)	Match retour à domicile
J7	Phase 2 – FINALE	Match unique sur terrain neutre

3.3 Tous les matches sont disputés conformément aux Lois du Jeu de l'IFAB. La pause de mi-temps est de 15 minutes.

Article 4 – Les deux tirages au sort

4.1 La compétition fait l'objet de deux tirages au sort distincts, organisés sous forme de cérémonies officielles par la Commission des Coupes Lozère :

TIRAGE N°1 — Phase de qualification

- Ce tirage a lieu avant le début de la compétition et détermine l'intégralité des rencontres de la phase de qualification (tour de cadrage et tour de qualification) ;
- Il est organisé en présence des représentants des clubs participants ;
- Le club tiré en premier reçoit, sauf si plus d'une division sépare les deux équipes : dans ce cas, c'est le club hiérarchiquement inférieur qui reçoit.

TIRAGE N°2 — Phase Play Off

- Ce tirage a lieu après la qualification des 8 clubs pour les Play Off, lors d'une cérémonie officielle organisée par la CCL ;
- Il détermine l'intégralité des confrontations des quarts de finale et demi-finales ;
- Il est organisé en présence des représentants des 8 clubs qualifiés — ce moment constitue un événement fort de l'édition anniversaire ;
- Le club tiré en premier joue le match aller à domicile, sauf si plus de deux divisions séparent les deux clubs : dans ce cas, le club hiérarchiquement inférieur reçoit en dernier (match retour à domicile).

★ Les deux cérémonies de tirage au sort sont des moments forts de cette édition anniversaire. La Commission des Coupes Lozère est invitée à leur donner un caractère festif et solennel, en conviant les présidents de clubs, les anciens et la presse locale. ★



Article 5 – Gestion exceptionnelle du calendrier

5.1 Le format aller-retour des Play Off est un élément fondamental de cette édition anniversaire. La Commission des Coupes Lozère s'engage à tout mettre en œuvre pour le préserver jusqu'au bout de la compétition.

5.2 En cas de reports importants de rencontres en cours de saison compromettant le bon déroulement des 7 journées prévues, la Commission des Coupes Lozère applique les mesures suivantes, dans l'ordre de priorité ci-dessous :

- En priorité : reprogrammation des rencontres reportées en semaine — les clubs qualifiés pour les Play Off ne peuvent pas refuser de jouer en semaine dans ce cadre ;
- En second recours : recherche d'une date de remplacement le week-end, en accord avec le calendrier du District Aveyron ;
- En dernier recours absolu uniquement : la Commission des Coupes Lozère se réserve le droit, après consultation et validation du Comité Directeur de l'ADFL, de décider que les matches des Play Off (quarts de finale et/ou demi-finales) se disputent en match unique au lieu des matches aller-retour prévus.

5.3 Le passage en match unique ne peut être décidé que si aucune solution de calendrier — y compris en semaine — ne permet de maintenir le format aller-retour. Cette décision est prise par la CCL en dernier recours, est sans appel et sera notifiée aux clubs concernés dans les meilleurs délais.

Le format aller-retour des Play Off est la priorité absolue de cette édition anniversaire. Le jeu en semaine est la première réponse à tout problème de calendrier. Le passage en match unique reste une mesure d'exception que la CCL s'engage à éviter autant que possible.

Partie III – Phase 1 : Qualification pour les Play Off

Article 6 – Tour de cadrage (Journée 1)

6.1 Le tour de cadrage est principalement destiné aux clubs disputant un championnat de niveau D4 ou D5. Selon le nombre définitif de participants à la clôture des inscriptions, la Commission des Coupes Lozère peut décider d'y inclure également des clubs de niveau D3, afin de garantir l'équilibre de la compétition et le respect des 7 journées prévues.

6.2 Les clubs D1 et D2 sont exemptés du tour de cadrage et entrent directement au tour de qualification (Journée 2). Les clubs D3 peuvent être exemptés ou inclus au tour de cadrage selon la décision de la CCL visée à l'article 6.1.

6.3 Les vainqueurs du tour de cadrage rejoignent l'ensemble des clubs pour le tour de qualification (Journée 2).

6.4 La composition exacte du tour de cadrage est arrêtée par la CCL et communiquée aux clubs concernés avant le début de la compétition.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire lors du tour de cadrage, une séance de tirs au but désigne le qualifié (art. 12 du présent règlement).

Article 7 – Tour de qualification (Journée 2 et suivantes)

7.1 Le tour de qualification (Journée 2) réunit l'ensemble des clubs n'ayant pas encore disputé de rencontre — vainqueurs du tour de cadrage, clubs D3 exemptés du tour de cadrage le cas échéant, clubs D1 et D2. À l'issue de ce tour, les 8 clubs qualifiés pour les Play Off sont désignés.

7.2 À l'issue du dernier tour de qualification, les clubs qualifiés pour les Play Off sont désignés. Leur nombre est fixé à l'avance par la Commission des Coupes Lozère en fonction du nombre d'inscrits.

7.3 Le format exact (nombre de tours, répartition des clubs par tour) est déterminé par la Commission des Coupes Lozère avant l'ouverture des inscriptions de la saison 2026-2027 et communiqué à l'ensemble des clubs.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire lors de tout match de la phase de qualification, une séance de tirs au but désigne immédiatement le qualifié, sans prolongation (art. 12 du présent règlement).

7.4 Les clubs éliminés lors de la phase de qualification sont admis dans l'édition en cours de la Coupe Claude Dalut, conformément à l'article 28 du Règlement des Compétitions des Coupes Lozère.



Partie IV – Phase 2 : Play Off

Article 8 – Principe général des Play Off

8.1 La phase Play Off réunit les 8 clubs qualifiés à l'issue de la phase de qualification. Elle se déroule à élimination directe en matches aller et retour pour les quarts de finale et les demi-finales.

★ *Le format aller/retour des Play Off est une spécificité de cette édition anniversaire. Il offre à chaque club l'opportunité d'organiser un match à domicile, générateur de recettes et d'animation pour le club et sa commune.* ★

Article 9 – Quarts de finale (Journées 3 et 4)

9.1 Les 8 clubs qualifiés sont répartis en 4 confrontations déterminées par tirage au sort.

9.2 Chaque confrontation se dispute en deux matchs :

- Match aller (J3) : le club tiré en premier au tirage au sort reçoit ;
- Match retour (J4) : le club tiré en second au tirage au sort reçoit.

9.3 Exception : si plus de deux divisions séparent les deux clubs d'une confrontation, le club hiérarchiquement inférieur reçoit en dernier (match retour à domicile), quelle que soit l'ordre du tirage au sort. Cette disposition vise à préserver l'équité sportive en offrant au club le plus modeste l'avantage de connaître le score à défendre lors de la réception.

9.4 Le club ayant marqué le plus grand nombre de buts sur l'ensemble des deux matchs est qualifié pour les demi-finales.

9.5 En cas d'égalité de buts sur les deux matchs, les dispositions de l'article 12.1 s'appliquent.

9.6 Les quatre vainqueurs des quarts de finale sont qualifiés pour les demi-finales.

Article 10 – Demi-finales (Journées 5 et 6)

10.1 Les 4 clubs qualifiés sont répartis en 2 confrontations déterminées par tirage au sort.

10.2 Chaque confrontation se dispute en deux matchs :

- Match aller (J5) : le club tiré en premier au tirage au sort reçoit ;
- Match retour (J6) : le club tiré en second au tirage au sort reçoit.

10.3 Exception : si plus de deux divisions séparent les deux clubs d'une confrontation, le club hiérarchiquement inférieur reçoit en dernier (match retour à domicile), quelle que soit l'ordre du tirage au sort.

10.4 Le club ayant marqué le plus grand nombre de buts sur l'ensemble des deux matchs est qualifié pour la finale.

10.5 En cas d'égalité de buts sur les deux matchs, les dispositions de l'article 12.1 s'appliquent.

10.6 Les deux vainqueurs des demi-finales sont qualifiés pour la finale.

Article 11 – Forfait lors des Play Off

11.1 Tout club qualifié pour les Play Off s'engage à disputer l'intégralité de ses rencontres, match aller et match retour. La qualification en Play Off vaut engagement ferme et définitif.

11.2 Un forfait lors d'un match de Play Off — qu'il s'agisse du match aller ou du match retour — est considéré comme une faute grave que la Commission des Coupes Lozère ne peut tolérer. Il dévalorise l'ensemble de la compétition, le format aller-retour et les efforts consentis par le club adverse pour organiser ses rencontres.

11.3 Le club fautif encourt les sanctions suivantes, cumulables :

- Élimination immédiate de la compétition ;
- Amende de 80 € conformément à l'Annexe des Coupes Lozère ;
- Indemnité forfaitaire de 100 € versée au club adverse, sans obligation de justificatifs, en réparation des frais engagés pour l'organisation de la rencontre ;
- Exclusion de la compétition pour une durée pouvant aller jusqu'à deux éditions, prononcée par la Commission de Discipline de l'ADFL.

11.4 En cas de forfait au match aller, le club adverse est qualifié d'office pour le tour suivant. En cas de forfait au match retour, le résultat cumulé du match aller est retenu et le club adverse est qualifié d'office.



11.5 Les dispositions du présent article s'appliquent indépendamment des sanctions prévues par les Règlements Généraux de la FFF et du District Gard/Lozère, qui peuvent s'y ajouter.

Le forfait en Play Off est une faute d'une gravité particulière dans le cadre de cette édition anniversaire. La Commission des Coupes Lozère s'engage à appliquer ces dispositions sans dérogation possible.

Partie V – Prolongation et tirs au but

Article 12 – Égalité en phase de qualification

12.1 En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire lors du tour de cadrage ou du tour de qualification, une séance de tirs au but désigne immédiatement le qualifié, sans prolongation.

Article 13 – Égalité lors des Play Off (quarts et demi-finales)

13.1 En cas d'égalité du nombre de buts sur l'ensemble des deux matchs d'une confrontation de Play Off, une séance de tirs au but est organisée à l'issue du match retour pour désigner le qualifié.

13.2 Il n'y a pas de prolongation lors des matchs aller et retour des Play Off.

La règle du but à l'extérieur n'est pas appliquée dans cette compétition, conformément aux recommandations actuelles de l'UEFA et dans un souci d'équité sportive.

Article 14 – Finale

14.1 En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire de la finale, deux prolongations de 15 minutes chacune sont jouées. La mi-temps de la prolongation ne doit pas excéder 1 minute.

14.2 En cas d'égalité à l'issue de la prolongation, le vainqueur est désigné par une séance de tirs au but.

14.3 Une pause de 5 minutes est observée entre la fin du temps réglementaire et le début de la prolongation. Les joueurs restent en règle générale sur le terrain.

Article 15 – Tirs au but

15.1 Les tirs au but sont effectués conformément à la procédure décrite dans les Lois du Jeu de l'IFAB.

15.2 L'équipe arbitrale note les numéros des joueurs ayant exécuté un tir afin de garantir le respect strict de la procédure.



Partie VI – Finale – Édition anniversaire

Article 16 – Organisation de la finale

16.1 La finale est organisée exclusivement par la Commission des Coupes Lozère, sous l'autorité du Comité Directeur de l'ADFL, conformément à l'article 33 du Règlement des Compétitions des Coupes Lozère.

16.2 À l'occasion de cette 45ème édition disputée, la finale fait l'objet d'une organisation exceptionnelle. Elle est programmée un samedi du mois de mai 2027, hors long week-end, afin de garantir la présence maximale de spectateurs et de partenaires. Le coup d'envoi de la finale Sénior est envisagé en nocturne vers 20h45, sous les projecteurs. Le lieu et la date précise sont fixés par la CCL et validés par le Comité Directeur de l'ADFL.

16.3 Ce changement par rapport à la tradition du jeudi de l'Ascension est une décision délibérée pour cette édition anniversaire — un samedi soir permet à tous les supporters, familles et partenaires d'être présents sans contrainte de déplacement ou de travail le lendemain.

★ *La finale de cette 45ème édition disputée doit être un événement marquant pour le football lozérien. La Commission des Coupes Lozère est invitée à prévoir un programme festif autour de la rencontre (cérémonie d'ouverture, exposition historique, remise de prix spéciaux, etc.).* ★

Article 17 – Feuille de match en finale

17.1 Chaque club finaliste peut inscrire 16 joueurs sur la feuille de match (14 joueurs de champ + 2 gardiens), dont 4 remplaçants maximum pouvant entrer en jeu.

17.2 Les joueurs remplacés en finale ne peuvent pas reprendre part au match.

17.3 En cas de prolongation, chaque équipe bénéficie d'un remplacement supplémentaire autorisé, conformément aux Lois du Jeu de l'IFAB, s'ajoutant aux remplacements déjà effectués pendant le temps réglementaire.

17.4 Le staff technique autorisé sur le banc est composé de 3 personnes licenciées maximum : un entraîneur principal, un entraîneur adjoint et un dirigeant.

17.5 La composition d'équipe doit être saisie sur la FMI au plus tard la veille du match (J-1) avant minuit.

Article 18 – Récompenses spéciales anniversaire

18.1 En plus des récompenses habituelles prévues à l'article 13 du Règlement des Compétitions des Coupes Lozère, cette 45ème édition disputée est dotée de récompenses spéciales définies par la Commission des Coupes Lozère.

[Récompenses spéciales anniversaire à définir par la CCL]

18.2 Un trophée commémoratif spécial « 45ème édition disputée » est remis au club vainqueur, en sus de l'objet d'art habituel.

18.3 L'ensemble des clubs participants à cette édition anniversaire reçoit un document commémoratif officiel remis par l'ADFL.

Article 19 – Billetterie et recettes de la finale

19.1 Les dispositions de l'article 37 du Règlement des Compétitions des Coupes Lozère s'appliquent.

19.2 À l'occasion de cette 45ème édition disputée, le prix des places est fixé par la Commission des Coupes Lozère dans la limite de 5 € et validé par le Comité Directeur de l'ADFL.

19.3 Chaque club finaliste bénéficie de 25 entrées gratuites (joueurs et accompagnateurs compris) et de 10 invitations offertes par la CCL.



Partie VII – Participation des joueurs

Article 20 – Conditions de participation

20.1 Les joueurs doivent être qualifiés conformément aux Règlements Généraux de la FFF.

20.2 Licences acceptées : Sénior-Vétérans, U20, U19, U18, U17. La participation de joueurs U17 est soumise aux conditions fixées par les Règlements Généraux de la FFF (notamment art. 73.2a).

20.3 Seuls les joueurs titulaires d'une licence amateur « Libre » (art. 60 des RG FFF) peuvent participer.

20.4 Les règles relatives aux « joueurs brûlés » définies à l'article 6 du Règlement des Compétitions des Coupes Lozère s'appliquent.

Partie VIII – Dispositions finales

Article 21 – Renvoi au règlement général

21.1 Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu dans le présent règlement spécial, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le Règlement des Compétitions des Coupes Lozère (période 2026-2028) ;
- les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football ;
- les Règlements du District Gard/Lozère ;
- les Lois du Jeu de l'IFAB.

Article 22 – Cas non prévus et litiges

22.1 Tous les litiges relatifs à cette édition spéciale sont réglés par les Commissions compétentes de l'ADFL. Les cas non prévus relèvent du Comité Directeur de l'ADFL.

Article 23 – Validité du règlement

23.1 Le présent règlement spécial est valable exclusivement pour l'édition 2027 de la Coupe Lozère Sénior.

Règlement adopté à la majorité par l'Assemblée Générale d'été de l'ADFL,

réunie le 3 juillet 2026 à Badaroux.

Le présent règlement spécial est applicable exclusivement à la saison 2026–2027.

Le présent règlement spécial s'applique conjointement au Règlement des Coupes Lozère 2026–2028, adopté lors de la même Assemblée Générale. En cas de contradiction entre les deux textes, le présent règlement spécial prévaut pour la saison 2026–2027.

Le Président de l'ADFL

Giovanni PERRI